



**PROCES VERBAL COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2017**

Le 26 AVRIL 2017, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe ELZENAT, à la Mairie.

**Étaient présents :** M. Philippe ELZENAT, David HENON, Jacques BONFAGIN, Jérôme GIVESTET, Arnaud DOUSSET, Jean-Philippe ROUSSEL, Yves JALLAIS-conseillers municipaux,  
Mesdames Maryvonne GILLOT, Françoise BRASSER, Céline COTTIN, Amélie BOSSIS, Ségolène BRIAND, Danièle DUSSELLOS-conseillères municipales.

**Étaient absents :** Claudia ROUSSAIS, Francis LEGAL (procuration à Jacques BONFAGIN)

**Secrétaire de séance :** Mme Amélie BOSSIS

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, préside à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil. Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide le compte rendu du Conseil du 26 MARS 2017.

**ORDRE DU JOUR :**

- RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENTS DE GRADES
- MARCHÉS PUBLICS – GROUPEMENT DE COMMUNES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ, LA FOURNITURE ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE – AVENANT N° 1
- SÉCURITÉ PUBLIQUE – CAPTURE DES ANIMAUX ÉGARÉS
- URBANISME – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD DU PUI INTERCOMMUNAL
- PATRIOTISME – DÉSAFFICTION D'UN ASSIÉMENT ET VENTE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIE
- SERVICES ENFANCES – RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES ENFANCE
- SERVICES AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE-JEUNESSE - PROJET ÉDUCATIF LOCAL PROGRAMME 2017
- CONSEIL MUNICIPAL - INDÉMNITÉ DES ELUS
- QUESTIONS DIVERSES

**I. RESSOURCES HUMAINES – AVANCEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire lit le bref texte de délibération.

L'avancement de grade est une évolution dans le cadre du fonctionnaire qui vise à récompenser les agents pour l'exercice de leur profession et par là même à les valoriser. L'avancement de grade ne s'impose pas à l'autorité territoriale mais constitue une possibilité de récompenser le mérite et la valeur professionnelle de l'agent. Il permet aux fonctionnaires titulaires d'accéder au grade supérieur.

L'article 70 de la loi n° 54-53 du 26 janvier 1954 en définit les conditions générales complétées par des conditions particulières propres à chaque cadre d'emploi et contenues dans les statuts particuliers. Ces conditions sont l'ancienneté de services et le classement à un échelon déterminé. Le cas échéant, cela peut être la mise à disposition professionnelle ou l'exigence de formation.

Cette année, deux agents peuvent prétendre à un avancement de grade :

Agents concernés	Statut de l'emploi	Taux d'emploi	Postes	Avancement
Adjoint	Adjoint d'animation	100%	Deuxième adjoint service	215/2000

25-04-2017



20170425\_CM\_CR.pdf  
(.PDF, 734Ko)

▼ Télécharger



≡ RETOUR À LA LISTE



### Mairie de Casson

3 rue de la Mairie  
44390 CASSON

☎ 02 40 77 62 46

 CONTACTEZ-NOUS

### Horaires :

#### Lundi - Mercredi - vendredi

de 9h à 12h et de 14h à 17h

#### Mardi et Jeudi

de 9h à 12h

#### Les 1er et 3ème samedi du mois, hors juillet et août

de 9h à 12h